



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 25/10/274

6.1 – Police municipale

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et, L. 2212-5,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu l'organisation d'un festival de théâtre amateurs du 15 au 18 octobre 2025 à l'Espace Paul Doumer, par l'association Excè Théâtre sise 428 rue Saint Baudille à Fabrègues, représentée par M. PEREZ.

Vu l'intérêt général,

Considérant la nécessité de réserver des places de stationnements pour l'organisateur,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de veiller au bon déroulement des opérations, le stationnement des véhicules sera interdit du 15 au 18 octobre 2025 de 12h00 à 23h00 sur 2 places du parking du Jardin Public face à l'Espace Paul Doumer. Ces emplacements seront uniquement réservés aux véhicules d'organisation dudit festival.

ARTICLE 2 :

La réglementation de ces interdictions citées précédemment sera matérialisée par des barrières qui seront mises en place par le Service Technique Municipal.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. L'enlèvement des véhicules en stationnement sur la zone interdites défini dans l'article 1, sera effectué après constatation desdits véhicules par les services de Police Municipale.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville et affiché sur site.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable du Service Technique Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault et notifiée à M. PEREZ, représentant l'association Excès Théâtre.

Fait à Fabrègues, le 10 octobre 2025

Le Maire,




Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Transmis au Représentant de l'Etat le

Publication électronique le 13/10/2025